

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 –
MODIFICATION À LA HAUTEUR PERMISE DANS CERTAINES
ZONES ET CONDITIONS D'AGRANDISSEMENT DES
BÂTIMENTS DÉROGATOIRES**

ATTENDU QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de diminuer les hauteurs de bâtiment permis dans les zones du centre-ville et ainsi assurer une meilleure intégration des bâtiments de deux étages dans un environnement contenant des maisons unifamiliales isolées d'un étage.

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gaby Gauthier pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2013;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;
3. Le règlement n° 2007-103 est amendé afin de :
 - modifier la hauteur maximale en la diminuant à 7,5 mètres maximum pour les zones :

102 R, 103 R, 107 R, 108 R, 108-1 R, 109 R, 112 R, 112-1 R, 152 R, 156 R, 158 R, 161 R, 163 R, 164 R, 165 R, 166 R, 170-1 R, 515 R, 517 R, 521 R, 522 R, 524 R, 525 R, 525-1 R, 530 R, 612 R, 613 R, 614 R, 615 R, 621 R, 623 R, 624 R, 626 R, 632 R, 633 R, 643 R, 721 R, 722 R, 727 R, 728 R, 729 R, 730 R, 732 R, 809 R, 900 R, 901 R, 903 R, 905 R, 906 R, 908 R, 909 R, 910 R, 911 R, 913 R, 914 R, 915 R, 916 R, 918 R, 919 R, 920 R, 921 R et 931 R;
4. Le règlement de zonage n° 2007-103 est également modifié par l'ajout d'un nouveau paragraphe à la fin de l'article 26.8.1, soit :

« Nonobstant le paragraphe précédent, l'extension d'un bâtiment résidentiel dont la hauteur est dérogatoire peut se faire en respectant la condition suivante :

Que l'agrandissement du bâtiment dérogatoire se situe à un minimum de trois (3) mètres des lignes latérales du terrain. »

L'annexe «B» du règlement de zonage n° 2007-103, soit la cahier des spécifications pour les zones 102 R, 103 R, 107 R, 108 R, 108-1 R, 109 R, 112 R, 112-1 R, 152 R, 156 R, 158 R, 161 R, 163 R, 164 R, 165 R, 166 R, 170-1 R, 515 R, 517 R, 521 R, 522 R, 524 R, 525 R, 525-1 R, 530 R, 612 R, 613 R, 614 R, 615 R, 621 R, 623 R, 624 R, 626 R, 632 R, 633 R, 643 R, 721 R, 722 R, 727 R, 728 R, 729 R, 730 R, 732 R, 809 R, 900 R, 901 R, 903 R, 905 R, 906 R, 908 R, 909 R, 910 R, 911 R, 913 R, 914 R, 915 R, 916 R, 918 R, 919 R, 920 R, 921 R et 931 R, tel qu'amendé par le présent règlement sont jointes en annexe I pour faire partie intégrante du présent règlement;

Règlement n° 2013-267 (suite)

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 24 septembre 2012
- **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 10 octobre 2012
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 24 octobre 2012
- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 26 novembre 2012
- **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 5 décembre 2012
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 janvier 2013
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 28 janvier 2013
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 27 février 2013
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 13 mars 2013
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 27 février 2013

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2013-267 (suite)

ANNEXE I

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Iles			Zone 102 R	Zone 103 R	Zone 107 R	Zone 108 R	Zone 108-1 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	▪	▪	▪	▪	▪	
	Unifamiliale jumelée	Rb				▪		
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc						
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective (max.)	Rg						
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	▪	▪	▪	▪		
	Commerce et service de quartier	Ca	▪					
	Commerce et service local et régional	Cb						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station-service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a		▪	▪	▪	▪	
	Récréation intensive	REC-b						
	Récréation extensive	REC-c						
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégiature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			Chalet, roulotte	Chalet, roulotte	Chalet, roulotte	Chalet, roulotte	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	4.5
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	8	8	8	8	8	8
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	2-4	2-4	2-4	2-4	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	6	6	6	6	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	30	30	30	30	30	
Entreposage	(Type)							
Écran-tampon	(m)							
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle								
PIIA								
Gîte touristique		▪	▪	▪	▪	▪	▪	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale								
Norme spécifique		Art. 7.2.3 Art. 16.1 (15)	Art. 7.2.3 Art. 16.1 (15)	Art. 7.2.3 Art. 16.1 (15)	Art. 7.2.3 Art. 16.1 (15)	Art. 7.2.3 Art. 16.1 (15)	Art. 7.2.3 (15)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		▪	▪	▪	▪	▪	
	Rue privée							
AMENDEMENT								

Règlement n° 2013-267 (suite)

Ville de Sept-Iles			Zone 109 R	Zone 112 R	Zone 112-1 R	Zone 152 R	Zone 156 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	▪	▪	▪	▪	▪
	Unifamiliale jumelée	Rb					
	Habitation adossée	Rl				▪	▪
	Bifamiliale isolée	Rc				▪	▪
	Bifamiliale jumelée	Rd					
	Trifamiliale isolée	Re					
	Trifamiliale jumelée	Rf					
	Habitation collective (max.)	Rg				4 ch.	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh					
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	▪				
	Commerce et service de quartier	Ca					
	Commerce et service local et régional	Cb					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					
	Commerce et service de l'automobile	Ce					
	Station-service et débit d'essence	Cf					
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg					
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch					
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia					
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic					
	Industrie extractive	Id					
	Utilité publique	Ie					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					
	Parc et espace vert	REC-a	▪	▪	▪	▪	▪
	Récréation intensive	REC-b					
	Récréation extensive	REC-c		▪	▪		
	Forestier - Conservation	FC					
	Forestier - Villégiature	FV					
	Forestier - Exploitation	FE					
	Agriculture avec ou sans élevage	A					
	Élevage artisanal	EA					
	Conservation	CN					
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet, roulotte				
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						
	Hauteur minimale	(m)	3	4.5	4.5	4.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	8	10	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-4	2-4	2-2	2-2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	4	4
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	30	30	30
	Entreposage	(Type)					
Écran-tampon	(m)						
Zone de contrainte ou à risque					▪	▪	
Corridor de protection visuelle							
PIIA							
Gîte touristique		▪	▪	▪	▪	▪	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale							
Norme spécifique		Art. 7.2.3 Art. 16.1 (15)	Art. 7.2.3 (15)	Art. 7.2.3 (15)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		▪	▪	▪	▪	
	Rue privée						
AMENDEMENT							

Règlement n° 2013-267 (suite)

Ville de Sept-Iles			Zone 158 R	Zone 161 R	Zone 163 R	Zone 164 R	Zone 165 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	▪	▪	▪	▪	▪
	Unifamiliale jumelée	Rb					▪
	Habitation adossée	Rl	▪	▪	▪	▪	
	Bifamiliale isolée	Rc	▪	▪	▪	▪	▪
	Bifamiliale jumelée	Rd					▪
	Trifamiliale isolée	Re					
	Trifamiliale jumelée	Rf					
	Habitation collective (max.)	Rg					
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh					
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm					
	Commerce et service de quartier	Ca					
	Commerce et service local et régional	Cb					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					
	Commerce et service de l'automobile	Ce					
	Station-service et débit d'essence	Cf					
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg					
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch					
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia					
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic					
	Industrie extractive	Id					
	Utilité publique	Ie				▪	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					▪
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					▪
	Parc et espace vert	REC-a	▪	▪	▪	▪	▪
	Récréation intensive	REC-b					
	Récréation extensive	REC-c					
	Forestier - Conservation	FC					
	Forestier - Villégiature	FV					
	Forestier - Exploitation	FE					
	Agriculture avec ou sans élevage	A					
	Élevage artisanal	EA					
	Conservation	CN					
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-2	2-2	2-2	2-2	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	4	4	4	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	30	30	30	
Entreposage	(Type)						
Écran-tampon	(m)						
Zone de contrainte ou à risque		▪	▪	▪	▪	▪	
Corridor de protection visuelle							
PIIA						▪	
Gîte touristique		▪	▪	▪	▪	▪	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2	1/2	1/2/3	
Industrie artisanale							
Norme spécifique						(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		▪	▪	▪	▪	▪
	Rue privée						
AMENDEMENT							

Règlement n° 2013-267 (suite)

Ville de Sept-Iles			Zone 166 R	Zone 170-1 R	Zone 515 R	Zone 517 R	Zone 521 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	▪	▪	▪	▪	▪
	Unifamiliale jumelée	Rb	▪			▪	
	Habitation adossée	Rl		▪			
	Bifamiliale isolée	Rc	▪	▪	▪	▪	▪
	Bifamiliale jumelée	Rd	▪			▪	
	Trifamiliale isolée	Re					
	Trifamiliale jumelée	Rf					
	Habitation collective (max.)	Rg			4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh					
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm					
	Commerce et service de quartier	Ca					
	Commerce et service local et régional	Cb					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					
	Commerce et service de l'automobile	Ce					
	Station-service et débit d'essence	Cf					
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg					
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch					
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia					
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic					
	Industrie extractive	Id					
	Utilité publique	Ie		▪			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		▪			
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					
	Parc et espace vert	REC-a	▪	▪	▪	▪	▪
	Récréation intensive	REC-b					
	Récréation extensive	REC-c		▪			
	Forestier - Conservation	FC					
	Forestier - Villégiature	FV					
	Forestier - Exploitation	FE					
	Agriculture avec ou sans élevage	A					
	Élevage artisanal	EA					
	Conservation	CN					
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	1.2	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	2-2	2	(2)	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	4	4	(2)	4
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	35	50	50	50	
Entreposage	(Type)						
Écran-tampon	(m)						
Zone de contrainte ou à risque							
Corridor de protection visuelle							
PIIA		▪					
Gîte touristique		▪	▪	▪	▪	▪	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale							
Norme spécifique				Art. 7.2.3	Art. 7.2.3	Art. 7.2.3	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		▪	▪	▪	▪	
	Rue privée						
AMENDEMENT							

Règlement n° 2013-267 (suite)

Ville de Sept-Iles			Zone 522 R	Zone 524 R	Zone 525 R	Zone 525-1 R	Zone 530 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	▪	▪	▪	▪	▪
	Unifamiliale jumelée	Rb		▪		▪	▪
	Habitation adossée	Rl					
	Bifamiliale isolée	Rc	▪	▪	▪	▪	▪
	Bifamiliale jumelée	Rd		▪			▪
	Trifamiliale isolée	Re					
	Trifamiliale jumelée	Rf					
	Habitation collective (max.)	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.		4 ch.
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh					
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm					
	Commerce et service de quartier	Ca					
	Commerce et service local et régional	Cb					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					
	Commerce et service de l'automobile	Ce					
	Station-service et débit d'essence	Cf					
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg					
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch					
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia					
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic					
	Industrie extractive	Id					
	Utilité publique	Ie					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					
	Parc et espace vert	REC-a	▪	▪	▪	▪	▪
	Récréation intensive	REC-b					
	Récréation extensive	REC-c					
	Forestier - Conservation	FC					
	Forestier - Villégiature	FV					
	Forestier - Exploitation	FE					
	Agriculture avec ou sans élevage	A					
	Élevage artisanal	EA					
	Conservation	CN					
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	(2)	2	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	(2)	4	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)					
	Écran-tampon	(m)					
	Zone de contrainte ou à risque						
	Corridor de protection visuelle						
PIIA							
Gîte touristique		▪	▪	▪	▪	▪	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale							
Norme spécifique		Art. 7.2.3	Art. 7.2.3	Art. 7.2.3	Art. 7.2.3	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		▪	▪	▪	▪	
	Rue privée						
AMENDEMENT							

Règlement n° 2013-267 (suite)

Ville de Sept-Iles			Zone 612 R	Zone 613 R	Zone 614 R	Zone 615 R	Zone 621 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	▪	▪	▪	▪	▪
	Unifamiliale jumelée	Rb					
	Habitation adossée	Rl					
	Bifamiliale isolée	Rc	▪	▪	▪	▪	▪
	Bifamiliale jumelée	Rd					
	Trifamiliale isolée	Re					
	Trifamiliale jumelée	Rf					
	Habitation collective (max.)	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh					
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm					
	Commerce et service de quartier	Ca					
	Commerce et service local et régional	Cb					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					
	Commerce et service de l'automobile	Ce					
	Station-service et débit d'essence	Cf					
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg					
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch					
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia					
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic					
	Industrie extractive	Id					
	Utilité publique	Ie					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					
	Parc et espace vert	REC-a	▪	▪	▪	▪	▪
	Récréation intensive	REC-b					
	Récréation extensive	REC-c					
	Forestier - Conservation	FC					
	Forestier - Villégiature	FV					
	Forestier - Exploitation	FE					
	Agriculture avec ou sans élevage	A					
	Élevage artisanal	EA					
	Conservation	CN					
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6
Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	2	2	2	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	4	4	4	4	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)						
Écran-tampon	(m)						
Zone de contrainte ou à risque							
Corridor de protection visuelle							
PIIA							
Gîte touristique		▪	▪	▪	▪	▪	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale							
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		▪	▪	▪	▪	
	Rue privée						
AMENDEMENT							

Règlement n° 2013-267 (suite)

Ville de Sept-Iles			Zone 623 R	Zone 624 R	Zone 626 R	Zone 632 R	Zone 633 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	▪	▪	▪	▪	▪
	Unifamiliale jumelée	Rb					
	Habitation adossée	Rl					
	Bifamiliale isolée	Rc	▪	▪	▪	▪	▪
	Bifamiliale jumelée	Rd					
	Trifamiliale isolée	Re					
	Trifamiliale jumelée	Rf					
	Habitation collective (max.)	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh					
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm					
	Commerce et service de quartier	Ca					
	Commerce et service local et régional	Cb					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					
	Commerce et service de l'automobile	Ce					
	Station-service et débit d'essence	Cf					
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg					
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch					
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia					
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic					
	Industrie extractive	Id					
	Utilité publique	Ie					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					
	Parc et espace vert	REC-a	▪	▪	▪	▪	▪
	Récréation intensive	REC-b					
	Récréation extensive	REC-c					
	Forestier - Conservation	FC					
	Forestier - Villégiature	FV					
	Forestier - Exploitation	FE					
	Agriculture avec ou sans élevage	A					
	Élevage artisanal	EA					
	Conservation	CN					
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	2	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	4	4	4	4
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)					
Écran-tampon	(m)						
Zone de contrainte ou à risque							
Corridor de protection visuelle							
PIIA							
Gîte touristique		▪	▪	▪	▪	▪	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale							
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		▪	▪	▪	▪	
	Rue privée						
AMENDEMENT							

Règlement n° 2013-267 (suite)

Ville de Sept-Iles			Zone 643 R	Zone 721 R	Zone 722 R	Zone 727 R	Zone 728 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	▪	▪	▪	▪	▪
	Unifamiliale jumelée	Rb			▪		
	Habitation adossée	Rl					
	Bifamiliale isolée	Rc	▪	▪	▪	▪	▪
	Bifamiliale jumelée	Rd			▪		
	Trifamiliale isolée	Re			▪		
	Trifamiliale jumelée	Rf					
	Habitation collective (max.)	Rg	9 ch.	6 ch.	4 ch.	4 ch.	6 ch.
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh					
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm					
	Commerce et service de quartier	Ca					
	Commerce et service local et régional	Cb					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					
	Commerce et service de l'automobile	Ce					
	Station-service et débit d'essence	Cf					
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg					
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch					
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia					
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic					
	Industrie extractive	Id					
	Utilité publique	Ie					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					
	Parc et espace vert	REC-a	▪	▪	▪	▪	▪
	Récréation intensive	REC-b					
	Récréation extensive	REC-c					
	Forestier - Conservation	FC					
	Forestier - Villégiature	FV					
	Forestier - Exploitation	FE					
	Agriculture avec ou sans élevage	A					
	Élevage artisanal	EA					
	Conservation	CN					
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)					
Écran-tampon	(m)						
Zone de contrainte ou à risque							
Corridor de protection visuelle							
PIIA							
Gîte touristique		▪	▪		▪	▪	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale							
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		▪	▪	▪	▪	
	Rue privée						
AMENDEMENT							

Règlement n° 2013-267 (suite)

Ville de Sept-Iles			Zone 729 R	Zone 730 R	Zone 732 R	Zone 809 R	Zone 900 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	▪	▪	▪	▪	▪
	Unifamiliale jumelée	Rb	▪				
	Habitation adossée	Rl					
	Bifamiliale isolée	Rc	▪	▪	▪	▪	▪
	Bifamiliale jumelée	Rd	▪				
	Trifamiliale isolée	Re					
	Trifamiliale jumelée	Rf					
	Habitation collective (max.)	Rg	6 ch.	6 ch.	6 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh					
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm					
	Commerce et service de quartier	Ca					
	Commerce et service local et régional	Cb					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					
	Commerce et service de l'automobile	Ce					
	Station-service et débit d'essence	Cf					
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg					
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch					
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia					
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic					
	Industrie extractive	Id					
	Utilité publique	Ie					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					
	Parc et espace vert	REC-a	▪	▪	▪	▪	▪
	Récréation intensive	REC-b					
	Récréation extensive	REC-c					
	Forestier - Conservation	FC					
	Forestier - Villégiature	FV					
	Forestier - Exploitation	FE					
	Agriculture avec ou sans élevage	A					
	Élevage artisanal	EA					
	Conservation	CN					
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(23)			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	2	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	4	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)					
	Écran-tampon	(m)					
	Zone de contrainte ou à risque						
	Corridor de protection visuelle						
PIIA							
Gîte touristique		▪	▪	▪	▪	▪	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale							
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	▪	▪	▪	▪	▪	
	Rue privée						
AMENDEMENT							

Règlement n° 2013-267 (suite)

Ville de Sept-Iles			Zone 901 R	Zone 903 R	Zone 905 R	Zone 906 R	Zone 908 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	▪	▪	▪	▪	▪
	Unifamiliale jumelée	Rb					
	Habitation adossée	Rl					
	Bifamiliale isolée	Rc	▪	▪	▪	▪	▪
	Bifamiliale jumelée	Rd					
	Trifamiliale isolée	Re					
	Trifamiliale jumelée	Rf					
	Habitation collective (max.)	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh					
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm					
	Commerce et service de quartier	Ca					
	Commerce et service local et régional	Cb					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					
	Commerce et service de l'automobile	Ce					
	Station-service et débit d'essence	Cf					
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg					
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch					
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia					
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic					
	Industrie extractive	Id					
	Utilité publique	Ie					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					
	Parc et espace vert	REC-a	▪	▪	▪	▪	▪
	Récréation intensive	REC-b					
	Récréation extensive	REC-c					
	Forestier - Conservation	FC					
	Forestier - Villégiature	FV					
	Forestier - Exploitation	FE					
	Agriculture avec ou sans élevage	A					
	Élevage artisanal	EA					
	Conservation	CN					
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)					
	Écran-tampon	(m)					
	Zone de contrainte ou à risque						
	Corridor de protection visuelle						
PIIA							
Gîte touristique		▪	▪	▪	▪	▪	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale							
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		▪	▪	▪	▪	
	Rue privée						
AMENDEMENT							

Règlement n° 2013-267 (suite)

Ville de Sept-Iles			Zone 909 R	Zone 910 R	Zone 911 R	Zone 913 R	Zone 914 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	▪	▪	▪	▪	▪
	Unifamiliale jumelée	Rb		▪			▪
	Habitation adossée	Rl					
	Bifamiliale isolée	Rc	▪	▪	▪	▪	▪
	Bifamiliale jumelée	Rd		▪			▪
	Trifamiliale isolée	Re					
	Trifamiliale jumelée	Rf					
	Habitation collective (max.)	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh					
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm					
	Commerce et service de quartier	Ca					
	Commerce et service local et régional	Cb					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					
	Commerce et service de l'automobile	Ce					
	Station-service et débit d'essence	Cf					
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg					
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch					
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia					
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic					
	Industrie extractive	Id					
	Utilité publique	Ie					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					
	Parc et espace vert	REC-a	▪	▪	▪	▪	▪
	Récréation intensive	REC-b					
	Récréation extensive	REC-c					
	Forestier - Conservation	FC					
	Forestier - Villégiature	FV					
	Forestier - Exploitation	FE					
	Agriculture avec ou sans élevage	A					
	Élevage artisanal	EA					
	Conservation	CN					
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)					
Écran-tampon	(m)						
Zone de contrainte ou à risque							
Corridor de protection visuelle							
PIIA							
Gîte touristique		▪	▪	▪	▪	▪	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale							
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		▪	▪	▪	▪	▪
	Rue privée						
AMENDEMENT							

Règlement n° 2013-267 (suite)

Ville de Sept-Iles			Zone 915 R	Zone 916 R	Zone 918 R	Zone 919 R	Zone 920 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	▪	▪	▪	▪	▪
	Unifamiliale jumelée	Rb	▪		▪	▪	
	Habitation adossée	Rl					
	Bifamiliale isolée	Rc	▪	▪	▪	▪	▪
	Bifamiliale jumelée	Rd	▪		▪	▪	
	Trifamiliale isolée	Re					
	Trifamiliale jumelée	Rf					
	Habitation collective (max.)	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh					
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm					
	Commerce et service de quartier	Ca					
	Commerce et service local et régional	Cb					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					
	Commerce et service de l'automobile	Ce					
	Station-service et débit d'essence	Cf					
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg					
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch					
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia					
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic					
	Industrie extractive	Id					
	Utilité publique	Ie					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					
	Parc et espace vert	REC-a	▪	▪	▪	▪	▪
	Récréation intensive	REC-b					
	Récréation extensive	REC-c					
	Forestier - Conservation	FC					
	Forestier - Villégiature	FV					
	Forestier - Exploitation	FE					
	Agriculture avec ou sans élevage	A					
	Élevage artisanal	EA					
	Conservation	CN					
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)					
	Écran-tampon	(m)					
	Zone de contrainte ou à risque						
	Corridor de protection visuelle						
PIIA							
Gîte touristique		▪	▪	▪	▪	▪	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale							
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	▪	▪	▪	▪	▪	
	Rue privée						
AMENDEMENT							

Règlement n° 2013-267 (suite)

Ville de Sept-Iles			Zone	Zone	Zone	Zone	Zone
			921 R	931 R	941 R		
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	▪	▪	▪		
	Unifamiliale jumelée	Rb					
	Habitation adossée	Rl					
	Bifamiliale isolée	Rc	▪	▪	▪		
	Bifamiliale jumelée	Rd					
	Trifamiliale isolée	Re					
	Trifamiliale jumelée	Rf					
	Habitation collective (max.)	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.		
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh					
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm					
	Commerce et service de quartier	Ca					
	Commerce et service local et régional	Cb					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					
	Commerce et service de l'automobile	Ce					
	Station-service et débit d'essence	Cf					
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg					
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch					
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia					
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic					
	Industrie extractive	Id					
	Utilité publique	Ie					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					
	Parc et espace vert	REC-a	▪	▪	▪		
	Récréation intensive	REC-b					
	Récréation extensive	REC-c					
	Forestier - Conservation	FC					
	Forestier - Villégiature	FV					
	Forestier - Exploitation	FE					
	Agriculture avec ou sans élevage	A					
	Élevage artisanal	EA					
	Conservation	CN					
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3		
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5		
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6		
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6		
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)		
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)		
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50		
	Entreposage	(Type)					
	Écran-tampon	(m)					
	Zone de contrainte ou à risque						
	Corridor de protection visuelle						
PIIA							
Gîte touristique		▪	▪	▪			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2			
Industrie artisanale							
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		▪	▪	▪		
	Rue privée						
AMENDEMENT							